

3105 .HAL 3 /



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Autorité Environnementale **Préfet de région**

**Décision de l'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur le projet dénommé
« Création d'un parc résidentiel de loisirs »
sur la commune d'Aurel
(département de la Drome)**

Décision n° 08416P1252
G 2016-2350

n°64

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES / Service CIDDAE
5, Place Jules Ferry
69 453 Lyon cedex 06

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

15 JAN. 2016

Décision du
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 2011, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n° 2016-30 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du 04/01/2016, portant délégation de signature à madame Françoise Noars, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes – attributions générales ;

Vu l'arrêté n° DREAL-DIR-2016-01-06-01 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du 06/01/2016, portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'examen au cas par cas reçue et considérée complète le 10/12/2016, déposée par la SCI BLS et enregistrée sous le numéro F08216P1252 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de la santé (ARS) en date du 31/12/2015 ;

Vu les éléments fournis par la Direction Départementale des Territoires de la Drôme en date du 06 janvier 2016 ;

Considérant la nature du projet,

- qui consiste en la création d'un parc résidentiel de loisirs comprenant 20 résidences dans un premier temps et 40 à terme, étalées sur un tènement immobilier de 9 ha 37a et 40 ca, d'une piscine de 128 m², d'un restaurant de 100 m², d'un équipement de loisirs et de soins de 120 m² et d'un bâtiment d'accueil de 45 m², pour une superficie de plancher supérieure à 1 700 m² ;
- qui nécessite la création d'une voie de desserte d'accès aux logements et une station de traitement des eaux ;
- qui consiste à défricher une surface déclarée par le pétitionnaire de 0,9 ha ;
- qui relève des rubriques 45, 51a et 6d du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet,

- en zone de montagne, au lieu-dit « l'eau minérale », sur la commune d'Aurel, en milieu naturel, sans continuité avec l'urbanisation ;
- au sein de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2, portant le numéro 2609 « Ensemble fonctionnel formé par la rivière Drôme et ses affluents » ;
- en dehors des périmètres de protection de captage en eau potable ;

Considérant que le projet est en dehors des secteurs constructibles de la carte communale d'Aurel et qui relève donc d'une procédure UTN et d'une révision de la carte communale d'Aurel ;

Considérant que le projet est situé près d'une zone à usage sensible (baignade sur la rivière Drôme) et que le pétitionnaire devra apporter des informations concernant la filière d'assainissement (volume, charge, implantation, lieu de rejet), conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement

collectif et aux installations d'assainissement non collectif, afin de caractériser l'impact des rejets d'assainissement sur la santé des baigneurs ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, des réglementations s'appliquant au projet et des connaissances disponibles à ce stade, de la sensibilité du milieu et de l'importance du projet, il est de nature à justifier la production d'une étude d'impact ;

Décide :

Article 1

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet dénommé « **Création d'un parc résidentiel de loisirs** » sur la commune d'Aurel dans le département de la Drôme, objet du formulaire F08216P1252, est soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 (IV) du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs, notamment en ce qui concerne les procédures en matière d'urbanisme, et le cas échéant la dérogation au titre des « espèces protégées » prévue à l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Article 3

En application de l'article R. 122-3 (IV) précité, la présente décision sera publiée sur le site Internet de la préfecture de région.

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

Voies et délais de recours

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une étude d'impact. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CIDDAE / pôle AE
5, Place Jules Ferry - 69 453 Lyon cedex 06

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux et être adressé au :

Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69 433 LYON CEDEX 03

